

Burundi : Le renouvellement du mandat de la CVR, une lourde responsabilité historique dans la gestion mémorielle et foncière compromettant la réconciliation nationale

En reconduisant pour quatre années supplémentaires les membres actuels de la Commission vérité et réconciliation (CVR), les institutions burundaises font le choix de la continuité, sans que les controverses entourant son action soient pour autant dissipées. Cette décision soulève une question fondamentale : peut-on prolonger le mandat d'une institution aussi sensible sans évaluer rigoureusement ses résultats et les risques que certaines de ses décisions pourraient faire peser sur la cohésion nationale ?

Une décision politique lourde de conséquences

Le président de la République a officialisé la reconduction des membres actuels de la CVR pour un nouveau mandat de quatre ans, conformément à la décision des deux chambres du Parlement burundais. **Le décret présidentiel n° 100/160 du 20 octobre 2026** consacre cette décision. Toutefois, la conclusion de la procédure institutionnelle ne suffit pas à établir la pertinence de ce choix. Le renouvellement du mandat aurait dû s'accompagner d'un examen approfondi des réalisations de la Commission, des difficultés rencontrées et des préoccupations exprimées par les personnes concernées. En validant cette reconduction, le chef de l'État engage sa responsabilité politique quant aux orientations retenues et aux garanties nécessaires à la réussite du nouveau mandat. La continuité institutionnelle ne saurait tenir lieu de bilan, surtout lorsque les décisions d'une institution peuvent affecter les droits des citoyens et l'équilibre social du pays.

Le contentieux foncier, au cœur des préoccupations

Au Burundi, les conflits fonciers touchent à la propriété, à l'histoire des familles et aux conséquences des violences et des déplacements passés. Leur traitement exige donc une attention particulière, fondée sur les faits établis, le respect des droits et des garanties procédurales. Lorsque des décisions de la CVR sont contestées ou perçues comme favorisant certaines personnes au détriment d'autres, son impartialité devient légitimement une question centrale. Une institution chargée de contribuer à la réparation des injustices risque alors d'alimenter de nouveaux griefs si ses interventions sont considérées comme inéquitables. Il ne suffit pas de réparer les torts du passé : encore faut-il éviter d'en créer de nouveaux. ***“Déshabiller Saint Paul pour habiller Saint Pierre” ne saurait constituer une politique de réconciliation.*** Toute décision contestée devrait pouvoir être justifiée par des éléments vérifiables et examinée dans le respect des droits des parties concernées.

Des soutiens à la CVR qui méritent d'être interrogés

Les appréciations favorables exprimées à l'égard de la Commission ne devraient pas être considérées comme une preuve suffisante de son efficacité ou de son impartialité. Elles doivent être confrontées aux résultats obtenus, aux décisions rendues et à l'expérience des personnes concernées. Une interrogation mérite notamment d'être posée : ceux qui saluent les travaux de la CVR le font-ils exclusivement au regard de sa mission officielle, ou leur soutien pourrait-il également s'expliquer par d'autres attentes et objectifs qui ne sont pas clairement exposés au public ?

Il serait hasardeux d'affirmer, sans preuves, que la Commission exécute des missions cachées ou que certains de ses soutiens en connaissent l'existence. Il demeure néanmoins légitime de questionner les motivations de ces prises de position et d'exiger davantage de transparence sur les orientations poursuivies.

Les éloges ne dispensent pas d'un examen critique, pas plus que les soupçons ne peuvent remplacer les preuves. La crédibilité de la CVR dépend de sa capacité à expliquer ses choix, à justifier ses décisions et à démontrer que son action correspond effectivement à sa mission de vérité et de réconciliation.

Une reconduction qui engage la responsabilité du pouvoir

La décision présidentielle ne clôt pas le débat sur le bilan de la Commission. Elle engage au contraire les institutions burundaises à veiller à ce que le nouveau mandat apporte des réponses concrètes aux préoccupations soulevées.

Le Parlement ne devrait pas limiter son rôle à la reconduction des membres de la CVR. Il lui revient également d'exercer un suivi rigoureux de ses activités, d'évaluer les résultats obtenus et de demander des comptes lorsque des insuffisances persistent.

De son côté, l'exécutif devrait veiller à ce que les orientations institutionnelles retenues contribuent au respect des droits et à la stabilité du pays. Il ne s'agit pas de présumer que toutes les décisions contestées sont arbitraires, mais de garantir que les critiques sérieuses puissent être examinées et que les éventuelles erreurs soient corrigées.

Une réconciliation qui ne peut être sélective

La réconciliation nationale ne se mesure ni à la durée du mandat d'une institution ni aux déclarations officielles qui saluent son travail. Elle dépend de la confiance des citoyens, de la reconnaissance des souffrances et de la capacité à traiter les revendications avec équité.

Lorsqu'une partie de la population estime que ses droits ne sont pas suffisamment pris en compte, ignorer ses préoccupations risque d'accentuer la défiance envers les institutions. Si ces griefs persistent sans réponse crédible, ils peuvent fragiliser la cohésion sociale et compromettre les efforts de rapprochement national.

Le Burundi ne gagnerait rien à confondre stabilité institutionnelle et absence de contestation. Une paix durable suppose que les décisions puissent être examinées, que les personnes concernées puissent faire entendre leurs arguments et que les mécanismes de réparation ne favorisent pas certains au détriment des autres.

Quatre années supplémentaires : une réconciliation compromise ?

Le nouveau mandat devrait être l'occasion de renforcer la transparence, d'évaluer les décisions rendues et d'améliorer le traitement des dossiers contestés, particulièrement dans le domaine foncier. Un bilan accessible, des critères de décision clairement établis et des mécanismes permettant d'examiner les contestations contribueraient à consolider la confiance du public. Les résultats de la Commission devraient être appréciés à partir de faits vérifiables plutôt que de déclarations de satisfaction ou de critiques laissées sans réponse.

La prolongation du mandat ne constitue donc pas, en elle-même, une garantie de progrès. Tout dépendra de la capacité de la CVR à tirer les leçons de son expérience et à démontrer, par ses actes, son impartialité.

Le Burundi face à une lourde responsabilité historique

Le décret présidentiel n° 100/160 du 20 octobre 2026 officialise la reconduction des membres de la CVR pour quatre années supplémentaires. Il ne met toutefois pas fin aux interrogations sur la gestion du contentieux foncier, les garanties d'impartialité et les conditions nécessaires à une réconciliation véritablement inclusive.

Les soutiens à la Commission doivent pouvoir justifier leurs appréciations par des résultats concrets, tandis que les interrogations sur d'éventuels objectifs non déclarés doivent être examinées avec rigueur, sans transformer les hypothèses en accusations établies.

Reconduire une institution est un choix politique ; garantir qu'elle contribue réellement à la justice et à la réconciliation est une responsabilité historique. Le Burundi ne pourra consolider durablement son unité que si les droits de toutes les personnes concernées sont examinés avec équité et si la recherche de la vérité ne devient jamais un instrument au service d'intérêts particuliers.